



DÉCISION n°2025 / 09 / 0026



République française
Département du Gard

Commune de Vauvert

Maison pour Tous Robert Gourdon
Guichet Unique D-2509-005158

Objet : « Académie Pugilistique Vauverdoise »

Convention de mise à disposition temporaire d'un local municipal :

De septembre 2025 à juin 2026

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal sis à Vauvert, à l'association « Académie Pugilistique Vauverdoise » de septembre 2025 à juin 2026.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec l'association « Académie Pugilistique Vauverdoise », représentée par Monsieur Farid Ben Mimoun, son Président, pour la mise à disposition à titre gratuit d'un local communal sis à Vauvert, au 151 rue du Chaillot – cadastré : section BH n°233.

Article 2 : La convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 29 septembre 2025.
Le conseiller municipal délégué aux sports
et à la vie associative,



Mohammed Touhami

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....- 1. OCT. 2025
- sa notification le.....
- sa publication le.....- 1. OCT. 2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier